RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL CONCLU DANS LE CADRE D' INTERFEL

L'organisation interprofessionnelle INTERFEL a demandé une extension de son accord « COTISATION AD VALOREM » signé le 4 juin 2019, relatif à la réalisation et au financement d'actions collectives dans la filière des fruits et légumes frais pour les campagnes 2020 à 2022, telles que :

- la connaissance de la production et du marché ;
- l'instauration de règles de production et de commercialisation ;
- l'élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union européenne ;
- le développement de la commercialisation des produits ;
- la protection de l'environnement ;
- la promotion et la mise en valeur de la production ;
- la protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ;
- la recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ;
- la réalisation d'études visant à améliorer la qualité des produits ;
- la recherche en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage de produits phytosanitaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ;
- la définition de qualités minimales et de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage ;
- le contrôle de la qualité des produits ;
- la préservation de la santé végétale et la sécurité sanitaire des aliments.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication du présent avis au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr*

- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la Performance économique et environnementale des entreprises, Service Développement des filières et de l'emploi, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau Fruits et légumes et produits horticoles, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Organisation interprofessionnelle : INTERFEL, interprofession des fruits et légumes frais
Période : 2020-2022
Annexe 1 : Extension - BO AGRI

Article 157 du règlement n°1308/2013 **Les États membres peuvent, sur demande, reconnaître les organisations interprofessionnelles dans un secteur précis visé à l'article 1er, paragraphe 2, qui : c) poursuivent un but précis prenant en compte les intérêts de leurs membres et ceux des consommateurs, qui peut inclure, notamment, un des objectifs suivants:**	**Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles** (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	**Objet et description de la ou les action(s) :**	**Financement prévisionnel annuel moyen par les contributions des acteurs concernés :**
i) améliorer les connaissances et la transparence de la production et du marché, y compris en publiant des données statistiques agrégées relatives aux coûts de production, aux prix, accompagnées le cas échéant d'indicateurs de prix, aux volumes et à la durée des contrats précédemment conclus, et en réalisant des analyses sur les perspectives d'évolution du marché au niveau régional, national ou international; *ii) prévoir le potentiel de production et consigner les prix publics sur le marché;* *iii) contribuer à une meilleure coordination de la mise sur le marché des produits, notamment par des recherches et des études de marché;* *iv) explorer les marchés d'exportation potentiels;*	*a) connaissance de la production et des marchés*	➔ Etudes et analyses socio-économiques ➔ Observatoire économique ➔ Collecte et analyse d'informations économiques, (Etudes qualitatives et quantitatives sur la consommation, Connaissance des entreprises de la filière ; mise à disposition des informations de suivi de marché, ...) ➔ Partenariat et expertise filière (Collecte de données et pratiques, qualifications de données, analyses,) ➔ Outils du dialogue interprofessionnel (Actions d'animation du dialogue interprofessionnel et de suivi en vue de l'amélioration de la connaissance de certains segments de marchés (produits biologiques et sous SIQO, restauration hors domicile et actions en points de vente...) ; Suivi de marché et animation de réunions de diffusion d'informations relatives à la préparation, au suivi et au bilan des campagnes par produit ; ...) ➔ **Actions de Recherche, Innovation et Expertise** **Saisir le potentiel des Innovations** ➔ **Actions de Transfert** **Transfert aux acteurs professionnels et interprofessionnels**	2,86 M€
xvi) mettre en œuvre des mesures visant à prévenir et gérer les risques pour la santé animale, les risques phytosanitaires et les risques environnementaux.	b) *règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'union ou les réglementations nationales*	➔ Instruire, Déployer et Contrôler les accords interprofessionnels (Définition d'accords portant sur des règles de qualité, de présentation, de marquage ou de commercialisation des produits plus strictes que la réglementation (calibrage/ marquage/dates de commercialisation, taux de sucre minimum...) ; contrôle de l'application de ces accords ; présentation pédagogique des accords interprofessionnels)	1,07 M€
v) sans préjudice des articles 148 et 168, élaborer des contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union pour la vente de produits agricoles aux acheteurs et/ou la fourniture de produits transformés aux distributeurs et détaillants, en tenant compte de la nécessité de garantir des conditions de concurrence équitables et d'éviter les distorsions du marché; xv) établir des clauses types de répartition de la valeur au sens de l'article 172 bis, portant notamment sur les gains et les pertes enregistrés sur le marché, afin de déterminer comment doit être répartie entre elles toute évolution des prix pertinents du marché	c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union		

des produits concernés ou d'autres marchés de matières premières;			
Article 157 du règlement n°1308/2013 **Les États membres peuvent, sur demande, reconnaître les organisations interprofessionnelles dans un secteur précis visé à l'article 1er, paragraphe 2, qui : c) poursuivent un but précis prenant en compte les intérêts de leurs membres et ceux des consommateurs, qui peut inclure, notamment, un des objectifs suivants:**	**Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles** (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	**Objet et description de la ou les action(s) :**	**Financement prévisionnel annuel moyen par les contributions des acteurs concernés :**
	d) commercialisation	*Si les actions directes de commercialisation ne sont pas dans le champsde l'interprofession, les actions de création d'accord interprofessionnels définissant des critères de qualité lors de la commercialisation sont incluses à l'alinéa b)*	
	e) protection de l'environnement	*Si les actions directes de protection de l'environnement ne sont pas dans le champ des interprofessions, les actions d'éducation au respect de l'environnement sont incluses à l'alinéa f), les actions de recherche d'alternatives durables plus respectueuses de l'environnement sont incluses dans les alinéas h) et j)*	
iv) explorer les marchés d'exportation potentiels; vi) exploiter pleinement le potentiel des produits, y compris au niveau des débouchés, et développer des initiatives pour renforcer la compétitivité économique et l'innovation; xii) encourager une consommation saine et responsable des produits sur le marché intérieur et/ou diffuser des informations sur les méfaits des modes de consommation dangereux; xiii) promouvoir la consommation des produits sur le marché intérieur et les marchés extérieurs et/ou fournir des informations sur ces produits;	f) actions de promotion et de mise en valeur de la production	➔ **Actions de marketing et de communication** (Matériel/support de communication et animations ; Publicités – Campagnes média ; Communication digitale ; Supports d'information grand public ; Communication professionnelle ; Gestion de crise ; Relations presse ; Evènements ; Réseau des diététiciens) ➔ **Actions d'information scientifique** • Information sur les sujets sociétaux • Information aux professionnels de santé et patients • Actions transversales ➔ Actions international et communication à l'étranger • Développement sur les marchés Pays Tiers • Développement sur les marchés de l'Union Européenne • Accompagnement et soutien des opérateurs de la filière à l'exportation ➔ Relations et partenariats institutionnels (500 k€) ➔ Comités régionaux interprofessionnels (500 k€) (Déploiement des actions d'INTERFEL au niveau régional) ➔ **Actions de Transfert** Transfert aux acteurs professionnels et interprofessionnels de savoirs et savoirs faire Crédibiliser les travails scientifiques menés	23,26 M€
x) entreprendre toute action visant à [défendre], protéger [et promouvoir] l'agriculture biologique et les appellations d'origine,	**g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des**	*Les actions de promotions, d'animations, d'informations de l'Agriculture Biologique et autres labels de qualités sont rassemblées dans l'alinéa f) actions de promotion et de mise en valeur de la production*	

Organisation interprofessionnelle : INTERFEL, interprofession des fruits et légumes frais
Période : 2020-2022
Annexe 1 : Extension - BO AGRI

les labels de qualité et les indications géographiques;	appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques	*Les actions de recherche/expérimentation, ainsi que de transfert, sont rassemblées aux alinéas h) j) m)* *Les actions de recherche/expérimentation en agriculture biologique ou intéressant l'agriculture biologique menées au CTIFL sur plus de 25 produits différents mobilisent 2,8 M€ (soit prêt de 20% de l'effort)*	
Article 157 du règlement n°1308/2013 **Les États membres peuvent, sur demande, reconnaître les organisations interprofessionnelles dans un secteur précis visé à l'article 1er, paragraphe 2, qui : c) poursuivent un but précis prenant en compte les intérêts de leurs membres et ceux des consommateurs, qui peut inclure, notamment, un des objectifs suivants:**	**Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles** (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	**Objet et description de la ou les action(s) :**	**Financement prévisionnel annuel moyen par les contributions des acteurs concernés :**
vii) fournir des informations et réaliser les recherches nécessaires à l'innovation, à la rationalisation, à l'amélioration et à l'orientation de la production et, le cas échéant, de la transformation et de la commercialisation, vers des produits plus adaptés aux besoins du marché et aux goûts et aspirations des consommateurs, en particulier en matière de qualité des produits, y compris en ce qui concerne les spécificités des produits bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée, et en matière de protection de l'environnement;	h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique	➔ **Actions de Recherche, Innovation et Expertise** • Accompagner la filière dans la recherche de valeur ajoutée des produits et services • Conforter et augmenter la qualité gustative et la valeur santé des produits pour répondre aux attentes des consommateurs • Anticiper les futures tendances de consommation, de commercialisation ou de production • Identifier et évaluer de nouveaux gisements de compétitivité • Développer des systèmes de culture résilients et adapter la commercialisation de leurs produits • Répondre à des évolutions liées au changement climatique : anticiper, atténuer, adapter • Favoriser le développement du numérique tout en le maîtrisant • ➔ **Actions de Transfert** Transfert aux acteurs professionnels et interprofessionnels Crédibiliser les travaux	2,65 M€
ix) mettre au point des méthodes et des instruments destinés à améliorer la qualité des produits à tous les stades de la production et, le cas échéant, de la transformation et de la commercialisation;	i) études visant à améliorer la qualité des produits	➔ **Etudes et analyses socio-économiques.** (Identifier les freins à la consommation des fruits et légumes ainsi que les attentes des consommateurs sur la qualité des produits et leurs modalités de préparation et de consommation ; améliorer l'accessibilité des produits et ceci notamment auprès des jeunes et des enfants, largement sous-consommateurs de fruits et légumes.) ➔ **Groupes de réflexion produit** (Conduire d'éventuelles études stratégiques de filière préalables au lancement de toute autre action spécifique portant sur des produits (communication, recherche/expérimentation, promotion à l'international...)) ➔ **Stratégie d'Innovation, de Recherche, d'Expérimentation et de Formation** (Établir la stratégie globale de la filière en matière de recherche, d'expérimentation, et de formation en lien avec le CTIFL et d'assurer une cohérence entre les informations et travaux émanant des opérateurs collectifs concernés) ➔ **Actions de Transfert** Transfert aux acteurs professionnels et interprofessionnels Crédibiliser les travaux	2,19 M€

Organisation interprofessionnelle : INTERFEL, interprofession des fruits et légumes frais
Période : 2020-2022
Annexe 1 : Extension - BO AGRI

Article 157 du règlement n°1308/2013 **Les États membres peuvent, sur demande, reconnaître les organisations interprofessionnelles dans un secteur précis visé à l'article 1er, paragraphe 2, qui : c) poursuivent un but précis prenant en compte les intérêts de leurs membres et ceux des consommateurs, qui peut inclure, notamment, un des objectifs suivants:**	**Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles** (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	**Objet et description de la ou les action(s) :**	**Financement prévisionnel annuel moyen par les contributions des acteurs concernés :**
viii) rechercher des méthodes permettant de limiter l'usage des produits zoosanitaires ou phytosanitaires, mieux gérer d'autres intrants, garantir la qualité des produits ainsi que la préservation des sols et des eaux, [...] xi) promouvoir et réaliser des recherches concernant la production intégrée et durable ou d'autres méthodes de production respectueuses de l'environnement;	j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement	➔ **Actions de Recherche, Innovation et Expertise** • Fournir des informations aux opérateurs pour mettre en valeur les autres services apportés à l'environnement par la filière • Identifier et évaluer de nouveaux gisements de compétitivité • Accompagner l'émergence de nouveaux schémas économiques • Contribuer à réduire la présence de résidus de pesticides et l'utilisation des intrants • Développer des systèmes de culture résilients et adapter la commercialisation de leurs produits • Répondre à des évolutions liées au changement climatique : anticiper, atténuer, adapter • Favoriser le développement du numérique tout en le maîtrisant • Augmenter l'efficience des opérations et réduire la pénibilité des travaux grâce à la mécanisation, la robotisation et l'automatisation ➔ **Actions de Transfert** Transfert aux acteurs professionnels et interprofessionnels Crédibiliser les travaux	3,40 M€
	k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballages		
	l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits		
viii) rechercher des méthodes permettant de [...] promouvoir la sécurité sanitaire des aliments, en particulier par la traçabilité des produits, et améliorer la santé et le bien-être des animaux;	m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments	➔ **Actions de Recherche, Innovation et Expertise** • Contribuer à réduire la présence de résidus de pesticides et l'utilisation des intrants • Développer des systèmes de culture résilients et adapter la commercialisation de leurs produits • Répondre à des évolutions liées au changement climatique : anticiper, atténuer, adapter • Analyser les risques et donner les éléments de maîtrise de la sécurité des aliments • Favoriser le développement du numérique tout en le maîtrisant • Augmenter l'efficience des opérations et réduire la pénibilité des travaux grâce à la mécanisation, la robotisation et l'automatisation • ➔ **Actions de Transfert** Transfert aux acteurs professionnels et interprofessionnels Crédibiliser les travaux	2,30 M€

xiv) contribuer à la gestion des sous-produits et à la réduction et à la gestion des déchets.	n) gestion des sous-produits		
	TOTAL		**37,74 M€**
	Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	La contribution interprofessionnelle est appelée auprès de chaque opérateur de la filière des fruits et légumes à compter de la première mise en marché sur le territoire français. Toute transaction entre opérateurs économiques, personnes physiques ou morales, juridiquement distinctes, portant sur des fruits et légumes frais est assujettie suivant une différenciation de taux de cotisation telle que détaillée ci-après. La cotisation est assise sur le montant hors taxes des ventes de fruits et légumes (hors bananes et pommes de terre) quelle que soit leur destination géographique. Les opérateurs économiques assurant le commerce de détail ou la distribution de produits dans le cadre de la restauration collective acquittent la cotisation sur le montant hors taxes de leurs achats de fruits et légumes. Les taux de cotisation applicables sont : Pour les transactions réalisées sur des produits d'origine France : - 0,73 ‰ sur le montant hors taxes des ventes effectuées depuis la première mise en marché jusqu'à la dernière vente au stade de gros incluses, - 2,10 ‰ sur le montant hors taxes des achats effectués par les opérateurs du commerce de détail et de la distribution des produits dans le cadre de la restauration collective. Pour les transactions réalisées sur des produits d'origine intra-communautaire et Pays Tiers, - 0,50 ‰ sur le montant hors taxes des ventes effectuées depuis la première mise en marché jusqu'à la dernière vente au stade de gros incluses, - 1,80 ‰ sur le montant hors taxes des achats effectués les opérateurs du commerce de détail et de la distribution des produits dans le cadre de la restauration collective. Si les montants concernés pour chaque origine ne peuvent être déterminés sur une base réelle, le redevable quel que soit le stade de la filière, applique le taux de cotisation applicable aux produits d'origine France. Dans cette même hypothèse, lorsqu'un redevable appartenant au secteur de la distribution ou de la restauration collective s'acquitte directement de la cotisation auprès d'INTERFEL, ses achats peuvent être répartis forfaitairement à raison de 54% en origine France et 46% en origine intra-communautaire et pays tiers. Chaque redevable réalisant des transactions de fruits et légumes soumis à la cotisation interprofessionnelle contacte INTERFEL afin de se voir attribuer un numéro de cotisant et adresser un bordereau de cotisation. Le redevable déclare le montant de ses ventes (ou achats) hors taxes, calcule et acquitte la cotisation. A défaut pour le redevable de remplir ces obligations, INTERFEL lui facture une cotisation prévisionnelle, basée sur une évaluation du chiffre d'affaires concerné. Le redevable dont le chiffre d'affaires concerné est inférieur ou égal à 30 000 € HT (trente mille euros hors taxes) s'acquitte d'une cotisation forfaitaire de 20 € HT (vingt euros hors taxes).	

Ces actions seront conduites sous la responsabilité d'INTERFEL, en s'appuyant sur les trois organismes de filières selon la répartition prévisionnelle d'usage de la CVE suivante :

- *INTERFEL : 52,4% (soit une estimation de 19,74 M€ / an)*
- *CTIFL : 37,0% (soit une estimation de 14 M€ / an)*
- *APRIFEL : 10,6% (soit une estimation de 4M€ / an)*

A Paris, le 15 octobre 2019

Signature du président de l'organisation interprofessionnelle :

Laurent GRANDIN, Président d'Interfel

